

SEANCE DU 24 MARS 2016

L'an deux mille quinze le vingt quatre mars, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation : 17/03/2016

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, FARDEAU Marielle adjointes – M. BARREAU Ludovic - Mmes Cosette ROBERT- AUBRY Lucienne - MM. CHAUVEAU Jacques – CHATRY Eric - DEVROUTE Arnaud - Mmes MILLASSEAU Corinne - DOS SANTOS Maria - BOUCHET Eva.-

Excusés : Mrs SENDRÉ Maxime (Procuration à Arnaud DEVROUTE) -

Absent : M.OZERÉE Ludovic

Secrétaire de séance : M. BARREAU Ludovic

Une minute de silence a été respectée en hommage à Patrick JAMET et aux victimes des attentats de Bruxelles le 22 mars 2016.

Indemnités de fonction

Vu la délibération en date du 11 février 2016

Vu la lettre de madame la Sous Préfète de Parthenay en date du 14 mars 2016

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et l'article L 2123-23 DU CGCT

Vu l'article L 2123-24 du CGCT relative à l'enveloppe indemnitaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- retire la délibération en date du 11 février 2016 relative aux indemnités de fonction
- prend acte de l'indemnité du Maire (31% de l'indice 2015)
- maintient le taux de 8,02% de l'indice 1015 pour les 3 postes d'adjoints
- fixe à 0,81% de l'indice 1015 l'indemnité pour les conseillers

Effacement des réseaux avenue de Bel Air

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du bourg, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) pour l'effacement des réseaux se situant "Avenue de Bel Air". Le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique en deux tranches dans le cadre du programme "EFFACEMENT".

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement éligible à l'aide du SIEDS. Le montant prévisionnel des travaux de "Avenue de Bel Air – Tranche 1" est :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques (1)	118 174 €	100% 118 174 €	0 €	0 €
Réseaux téléphoniques (2)	10 564 €	0 €	9 583 €	981 €
Réseaux éclairage public (3)	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune
Total	128 738 €	118 174 €	9 583 €	981 €

(1) Effacement du réseau électrique « Main d'œuvre - Génie civil » compris.

(2) Effacement du réseau de télécommunication seul et fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre- Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

(3) Aide du SIEDS pour le renouvellement de l'éclairage public.

A réception de la présente délibération, le SIEDS étudiera l'ensemble des demandes et proposera en fonction des critères définis, la liste des communes retenues pour bénéficier des aides.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants prévisionnels, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- De solliciter, auprès du SIEDS les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des travaux au titre du programme "EFFACEMENT 2017", la présente délibération valant engagement de la commune,
- De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
- D'inscrire les sommes correspondantes au *budget 2017*,
- De donner pouvoirs au Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Avenant marché de travaux réhabilitation ancienne gendarmerie :

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 attribuant les lots

Considérant que les travaux supplémentaires sont nécessaires

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- accepte les avenants en date du 15 octobre 2015 à savoir :

- Lot 1 : Désamiantage : + 4.250 € HT
- Lot 7 : Chauffage-Plomberie-Sanitaires 3.034,81 € HT

soit un marché total de 303.151.47 € HT au lieu de 295.866,66HT

- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Maitrise d'œuvre travaux de réhabilitation ancienne école

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école une consultation a été lancée en procédure adaptée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre conformément à la délibération en date du 11 février 2016.

Vu du rapport d'analyse des candidatures et des offres

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 24 mars 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition du Cabinet Architecte Associés de Niort
- d'autoriser le Maire à signer le dit marché, et à engager les études d'avant-projet

Extension de réseaux Zac du Grand Tillais

Compte tenu de l'installation d'une nouvelle activité sur la Zone du Grand Tillais, il y a lieu de faire une extension des réseaux. Monsieur le Maire présente les propositions financières pour cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- choisit la proposition de l'entreprise DELAIRE pour un montant HT de 31.330,25 €
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Location bâtiment rue Gauthier Chabot

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 et la convention en date du 1^{er} juillet 2015 relative à la mise à disposition d'un local situé rue Gauthier Chabot,

Compte tenu des travaux de rénovation effectués par monsieur HUARD dans ce local et ceux à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de suspendre les loyers de mars à juin 2016 inclus.

Convention d'opération avec Habitat Nord Deux-Sèvres

Monsieur le Maire présente la convention d'opération entre la commune et Habitat Nord-Deux-Sèvres pour la construction de 8 à 10 logements, cette convention détermine les obligations de chaque partie pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce projet de convention :

- approuve les termes de cette convention
- s'engage à exécuter les obligations demandées
- autorise monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Groupement de commandes pour le projet d'habitat regroupé

- Vu le projet d'Habitat regroupé avec Habitat Nord Deux-Sèvres

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve la constitution d'un groupement de commande entre Habitat Nord Deux-Sèvres et la commune ayant pour objet : la passation, le suivi et l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'aménagement de la parcelle dédiée ; les missions SPS et de contrôle technique et les études complémentaires touchant à la faisabilité technique
- ✓ Accepte les termes du projet de convention du groupement de commande tel que joint en annexe.
- ✓ Accepte que Habitat Nord Deux-Sèvres soit désigné coordonnateur du groupement ainsi constitué.
- ✓ Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de la convention constitutive

Donne délégation de signature à M. le Maire pour tous les documents se rapportant à la présente délibération et la mise en œuvre de la convention

Prix de vente des boîtes : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de vendre les boîtes au prix de 6€ l'unité aux commerçants (Vival et tabac presse Marsault)

Recrutement CUI-CAE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de créer un poste de responsable technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- précise que ce contrat sera d'une durée déterminée de neuf mois pour un contrat de 20 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC + 35%
- autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Vote du compte administratif budget « ZAC Grand Tillais »

Les membres du conseil municipal réuni sous la présidence de madame RÉAU Micheline, 1^{ère} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget « zone artisanale et commerciale du Grand Tillais » dressé par monsieur BIRONNEAU Pascal maire approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2015 dont les

Investissement : Solde d'exécution : -17.439,26€
Dépenses réalisées : 147.350,86€
Recettes réalisées : 91.944,76€
Résultat de l'exercice : - 55.406,10

Fonctionnement : Dépenses – Recettes : 140.828,02 €

Soit un solde négatif de 72.845,36€ à reporter en investissement au budget 2016 .

Vote du compte administratif budget « Bâtiment sur ZAC Grand Tillais »

Les membres du conseil municipal réuni sous la présidence de madame RÉAU Micheline, 1^{ère} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget « Bâtiment sur ZAC Grand Tillais » dressé par monsieur BIRONNEAU Pascal maire approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2015 dont les résultats sont les suivants :

Investissement

Solde d'exécution : - 18.839,37€
Dépenses réalisées 0,00€
Recettes réalisées : 7.195,25 €
Résultat de l'exercice : 7.195,25€
Déficit à reporter : - 11.644,12€

Fonctionnement

Solde d'exécution : 0,00€
Dépenses : 73,00e
Recettes : 8.021,00€
Excédent de l'exercice : 7.948,€
Soit un excédent de 7.948,00€

Soit un solde négatif de 11.644,11 € en investissement à reporter au budget 2016 et une affectation en réserve de 7.948€ au 1068 pour couvrir ce déficit.

Vote du compte administratif budget « Aménagement la Valette »

Les membres du conseil municipal réuni sous la présidence de madame RÉAU Micheline, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget « aménagement la Valette » dressé par monsieur BIRONNEAU Pascal maire approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2015 dont les résultats sont les suivants :

Investissement : Solde d'exécution : -26.790,98€

Dépenses réalisées : 276.963,48€

Recettes réalisées : 287.409,92€

Résultat de l'exercice : 10.446,44€

Déficit à reporter : - 16.344,54 €

Fonctionnement : Dépenses – Recettes : 292.906,72€

Soit un solde négatif de 16.344,54 € à reporter en investissement au budget 2016

Vote du compte administratif budget principal

Les membres du conseil municipal réuni sous la présidence de madame RÉAU Micheline, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget principal dressé par monsieur BIRONNEAU Pascal maire approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2015 dont les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution positif	38.806,70
	Recettes réalisées	497.712,93
	Dépenses réalisés	305.021,51
	Solde d'exécution de l'exercice	193.791,43
	Solde d'exécution positif	232.598,13
	Restes à réaliser recettes	218.148,00
	Restes à réaliser dépenses	682.913,74
	Besoin de financement	232.167,61
FONCTIONNEMENT	Excédent repris en R à N	121.920,06
	Recettes de l'année	1.424.467,21
	Dépenses de l'année	1.000.855,17
	Excédent de l'exercice	423.612,04
	Excédent de clôture	466.268,11
	Résultat à affecter	232.167,61
	Affectation en réserve	232.167,61
	Report à nouveau fonctionnement	535.792,48

Approbation des comptes de gestion 2015

Les membres du conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, statuant sur l'ensemble de l'exécution des budgets déclarent, à l'unanimité, que les comptes de gestion 2015 n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

Taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux de référence calculés par la direction des services fiscaux d'où le tableau suivant :

	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits correspondants
Taxe d'habitation	1.102.855	18,06%	201.730€
Taxe foncière bâti	754.384	18,56%	195.437€
Taxe foncière non bâti	68.275	54,55%	37.585€
Cotisation Foncière Entp	140.479	19,12%	27.131€

soit un produit attendu de 461.883 euros pour l'année 2016

Vote du budget « Zone artisanale et commerciale 2016

Le conseil municipal approuve et vote le budget zone artisanale 2016 comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 194.300

Investissement : Dépenses – Recettes : 266.255,36€

Vote du budget « Aménagement la Valette » 2016

Le conseil municipal approuve et vote le budget « Aménagement site la Valette » comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 272.000€

Investissement : Dépenses – Recettes : 267.344,54€

Vote du budget « Bâtiment sur ZAC le Grand Tillais » 2016

Le conseil municipal approuve et vote le budget « Bâtiment sur zone du grand Tillais » comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 7.700€

Investissement : Dépenses – Recettes : 66.644,12€

Vote du budget principal de la commune 2016

Le conseil municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 1.522.034,48 €

Investissement : Dépenses – Recettes : 1.357.792,64 €

Election d'un adjoint en remplacement de monsieur Patrick JAMET

Suite au décès de monsieur Patrick JAMET 3^{ème} adjoint il est procédé à l'élection du troisième adjoint. M le Maire propose M. CHAUVEAU Jacques

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 1

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Monsieur Jacques CHAUVEAU a obtenu douze voix (12), ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Désignation délégué du SIEDS

Compte tenu du décès de monsieur JAMET Patrick délégué du SIEDS, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme représentant la commune au SIEDS madame RÉAU Micheline, la délégué restant la même (Madame FARDEAU Marielle).

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse complète	Courriel
Délégué titulaire	REAU	Micheline	19/05/1945	10 Fief Barreau 79600 ST LOUP LAMAIRE	micheline.reau@wanadoo.fr

→ de notifier cette délibération au SIEDS cette délibération

Délégations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifier les commissions suivantes :

Finances : Lucienne AUBRY à la place de Patrick JAMET

Commission d'appel d'offres : Jacques CHAUVEAU comme titulaire à la place de Patrick JAMET et Marielle FARDEAU comme suppléante à la place de Jacques CHAUVEAU

Voirie espaces publics bâtiments : Maria DOS SANTOS à la place de Patrick JAMET

Groupement de commande entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, ses communes membres et le CIAS pour le document unique

- Vu le schéma de mutualisation validé en 2015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, ses communes membres et le CIAS, ayant pour objet : **lancer une procédure de passation d'un marché public afin d'aboutir au choix d'un seul prestataire chargé de l'établissement ou la révision du Document Unique (DU) de chaque collectivité signataire de la présente convention.**
- ✓ Accepte les termes du projet de convention du groupement de commande tel que joint en annexe.
- ✓ Accepte que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet soit désignée coordonnatrice du groupement ainsi constitué.
- ✓ Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de la convention constitutive
Donne délégation de signature à M. le Maire pour tous les documents se rapportant à la présente délibération et la mise en œuvre de la convention

Convention avec SevrEurope pour accueil stagiaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- d'accueillir une étudiante de l'Établissement SevrEurope de Bressuire en stage dont le thème sera le projet de création d'une Maison de Service au Public
- autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante